

Sacré Trail 2026 – Règlement de la course

Version 1.2 du 29/04/2026 : Modification des articles 7 et 10.

Article 1 : Organismes

Le SACRÉ TRAIL est une course sur route et en nature organisée par la Pastorale des Jeunes des Diocèses de Savoie (Association diocésaine de Chambéry, association loi 1905). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment, par mail à l'adresse jeunes@catholique73.org ou par téléphone (06.60.46.39.77).

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le SACRÉ TRAIL aura lieu le 27 juin 2026 à Myans. Il est composé de trois courses : la PÈLERINE, la FRASSATINE et VERSO L'ALTO.

- La PÈLERINE : une **course non chronométrée ou marche de 5 km** sur route. Circuit facile avec moins de 50 m de D+ ; départ à 09h30.
- la FRASSATINE : une **course de 14 km**, sur route et chemin. Circuit intermédiaire avec 340 m de D+ ; départ à 09h00 ; Le parcours comporte deux ravitaillements liquides (communs avec le parcours la VERSO L'ALTO) aux 5ème et 16ème km.
- VERSO L'ALTO : une **course de 22 km**, sur route et chemin. Circuit technique avec 1140 m de D+, dont deux montées techniques à forts pourcentages pour traileurs confirmés ; départ à 08h30 ; le parcours comporte deux ravitaillements liquides (communs avec le parcours la FRASSATINE) aux 5ème et 16ème km, un troisième ravitaillement liquide + solide au 12ème km.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course, au sanctuaire de Myans, accès via la route des Belledonnes. Le départ sera donné dans le clos. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 5 km (PÈLERINE) est ouvert à tous (non chronométré).
- Le 14 km (FRASSATINE) est ouvert à partir de la catégorie "Juniors U20" (31/12/2008 et avant).
- Le 22 km (VERSO L'ALTO) est ouvert à partir de la catégorie "Espoirs U23" (31/12/2004 et avant).

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la PÈLERINE à condition d'être accompagnés d'une personne majeure. Les mineurs seront sous la responsabilité de cette personne.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- soit d'un **questionnaire relatif à son état de santé PPS [disponible ici](#)** ou, à défaut, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur la plateforme d'inscription Venio jusqu'au mercredi 24 juin 2026.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 5 km (PÈLERINE) : 6 euros,
- Le 14 km (FRASSATINE) : 12 euros,
- Le 22 km (VERSO L'ALTO) : 20 euros.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance et autres éléments d'inscription du remplaçant, que cette personne ait effectué son Pass Prévention Santé et soit dans les catégories d'âges requises.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (véhicule de premiers secours). Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossier.

Articles 7 : Chronométrage et barrières horaires

Le chronométrage est assuré par l'organisation à l'aide du logiciel de chronométrage [GmCAP](#).

Barrières horaires :

- Le 14 km (FRASSATINE) : 11h30 à l'arrivée au sanctuaire de Myans
- Le 22 km (VERSO L'ALTO) : 11h30 au ravitaillement de Fornet et 13h30 à l'arrivée au sanctuaire de Myans.

Une fois la barrière horaire passée (passage du serre-file), le participant est mis hors course.

Article 8 : Classement et récompenses

- Le 14 km (FRASSATINE) : les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au scratch
- Le 22 km (VERSO L'ALTO) : les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au scratch

Les classements seront diffusés sur le site par l'organisateur.

Article 9 : Équipement et matériel

Sur tous les parcours :

- Il n'y aura pas de gobelets sur les ravitaillements, chaque participant doit prévoir un verre éco-cup ou une tasse personnelle pour se ravitailler.
- Les participants doivent porter des vêtements adaptés aux conditions météorologiques, notamment pour la chaleur (chapeau, lunettes, utilisation de crème solaire).
- Les bâtons de trail sont autorisés uniquement sur le parcours 23 km. Tout participant choisissant de prendre le départ avec des bâtons devra les conserver avec lui durant l'intégralité de la course et veiller à ne pas gêner ni mettre en danger les autres coureurs.
- Les animaux ne sont pas autorisés.

Sur le 5km, il n'y a pas de ravitaillement prévu le long du parcours. Le matériel suivant est recommandé pour ceux effectuant le parcours en marchant : réserve d'eau, réserve alimentaire.

Sur le 14km, le matériel suivant est recommandé : réserve d'eau, réserve alimentaire.

Sur le 23km, le matériel suivant est obligatoire : réserve d'1L d'eau minimum, couverture de survie, sifflet, réserve alimentaire, ecocup ou tasse, téléphone chargé.

La course ayant lieu le 27 juin, les organisateurs peuvent exiger du matériel obligatoire supplémentaire sur les parcours du 5km et du 14km, jusqu'à la veille de la course, en fonction des conditions de chaleur :

- Réserve de 500mL d'eau minimum et téléphone chargé obligatoires.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course.

Article 10 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Tout concurrent surpris en train de tricher sur le parcours sera disqualifié et mis hors-course.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Tout participant ne souhaitant pas faire l'objet d'une utilisation de son image devra en informer l'organisateur par écrit, préalablement à l'événement, à l'adresse mail jeunes@catholique73.org, avec pour objet : « Opposition droit à l'image Sacré Trail - Nom Prénom ».

Article 12 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.